

Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : FDS

**Arrêté préfectoral levant la mise en demeure engagée à l'encontre de
la société EDA à OYONNAX**

**La Préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er} et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.511-1 et L.514-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2000 modifié autorisant la société EDA à exploiter une installation de transformation de polymères à OYONNAX ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2022 mettant en demeure la société EDA de respecter les dispositions de l'article 6.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 novembre 2000 relative au sprinklage des bâtiments ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées du 21 novembre 2023 établi suite à la visite d'inspection du site le 15 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des mesures ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral de mise en demeure, ont été mises en œuvre ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : La mise en demeure engagée à l'encontre de la société EDA par l'arrêté préfectoral du 23 juin 2022 est levée.

Article 2 : Cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon, seule juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
En application de l'article L.171-11 du code de l'Environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- affiché à la porte principale de la mairie d'OYONNAX pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire, à la préfète,
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au directeur de la société EDA - 36, rue des Carmes - 01100 OYONNAX ;
- et dont copie sera adressée :
 - à la sous-préfète de NANTUA,
 - au maire d'OYONNAX ;
 - au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 28 novembre 2023

La préfète,
Pour la préfète,
La secrétaire générale,


Virginie GUERIN-ROBINET